



AGENCE RÉGIONALE  
DE L'HOSPITALISATION  
LA RÉUNION - MAYOTTE

République Française

ARH- 139, rue Jean-Chatel, BP 2030  
97488 Saint-Denis Cédex  
Tél : 0262.97.93.60 - Fax : 0262.97. 93. 63  
E-mail : ARH974@sante.gouv.fr

**ARRETE N°102/ARH/2008**  
**Modifiant l'arrêté n°60/ARH/2008 du 11 mars 2008**  
Fixant le montant du Forfait Haute Technicité de la Clinique Jeanne d'Arc

**La directrice de l'agence régionale de l'hospitalisation,**

Vu le Code de la Sécurité Sociale et notamment ses articles L. 162-22-13, L. 162-22-15, R.174-22-1 et R.162-42-4 ;

Vu le Code de la Santé Publique et notamment son article L. 6115-3 ;

Vu l'arrêté du 25 février 2008 relatif aux modalités de disparition progressive du coefficient de haute technicité ;

**ARRETE :**

Article 1er : A compter du 1<sup>er</sup> mars 2008, l'écart entre la valeur du coefficient haute technicité de la Clinique Jeanne d'Arc et la valeur 1 est réduit de 50%. Il est fixé à 1,0032.

Article 2 : Un forfait haute technicité de 41 276,94€ est versé à la Clinique Jeanne d'Arc. Ce montant correspond à 50% du montant déterminé selon les modalités définies à l'annexe de l'arrêté du 25 février suscité.

Ce forfait sera versé en 12 mensualités, de mars 2008 à février 2009 dans les conditions prévues à l'article L174-22-1.

Article 3 : Madame la Directrice de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation et Monsieur le Directeur Général de la Caisse Générale de la Sécurité Sociale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à Saint-Denis, le 19 mai 2008

La Directrice de l'Agence Régionale de  
l'Hospitalisation Réunion-Mayotte

Huguette VIGNERON-MELEDER